

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 804

28 mars 2014

SOMMAIRE

ACMO S.à r.l.	38550	Mimosas S.A.	38573
Antre Investments S.A.	38583	Mobilco S.A.	38573
Cezane S.A.	38546	Mobile Telesystems Finance S.A.	38573
Cezane S.A., SPF	38546	Moventum Plus Aktiv	38575
CGI Luxembourg SA	38592	MSL Investments S.à r.l.	38570
Claremont Villas S.A.	38592	München, Alte Akademie I Beteiligung A S.à r.l.	38575
Comet Luxembourg Holding S.à r.l.	38591	München, Alte Akademie II Beteiligung B S.à r.l.	38570
Comgest Asia	38583	Munroe K Luxembourg S.A.	38588
Comgest Europe	38587	Nici Investments S.A.	38571
Concrete Investment I Limited Partner S.à r.l.	38575	Nürnberg, Karolinenstraße Beteiligung B S.à r.l.	38572
Crestbridge S.A.	38592	NWS Holdings S.à r.l.	38571
Cuisine Technology	38587	Offenburg, Lindenplatz 3 Immobilien S.à r.l.	38572
Dimple Holding S.A.	38561	Oystercatcher Luxco 2 S.à r.l.	38569
E.F.G. S.A.	38568	Panattoni Holding S.à r.l.	38572
Ericsson S.A.	38583	Pentair Electronic Packaging De Mexico	38568
European Dynamics Luxembourg S.A.	38583	Prisma Consulting S.à r.l.	38570
European Value Partners SICAV-SIF	38584	SHCO 56 S.à r.l.	38561
Galerie Commerciale de Kirchberg	38554	Sport Engineering and Consulting S.à r.l.	38560
H+L Löwenstein Luxembourg S.A.	38584	SWM HoldCo 1	38574
Insaiting S.A.	38550	Wimil S.A.	38588
KH II Estates 201 S.à r.l.	38549	Yanga Oil S.A.	38588
Kirchbergsee 2 V V S.à r.l.	38587	Zellam S.A.	38558
Madachs S.à r.l.	38554		
Majorelle Group SPF	38568		
Majorelle Licensing	38569		
MAJORELLE Luxembourg SOPARFI	38574		
MCP Baffin Lux S.à r.l.	38574		

**Cezane S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Cezane S.A., SPF).**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 143.217.

L'an deux mille treize, le trente décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «CEZANE S.A. SPF», ayant son siège social à Luxembourg, 6, rue Adolphe, (R.C.S. Luxembourg: B 143 217) constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 25 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2971 du 16 décembre 2008. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Nathalie GAUTIER, Master Administration des Entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Pascale GUILLAUME, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Virginie MICHELS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1) Réduction de capital de EUR 175.000,00 (cent soixante-quinze mille euros) pour le porter de sa valeur actuelle de EUR 225.000,00 à EUR 50.000,00 sans modifier le nombre des actions qui restera fixé à 2.250,

2) Suppression de la valeur nominale des actions,

3) Instauration d'un nouveau capital autorisé de EUR 3.000.000,00

4) Adaptation de l'article 5 des statuts en conséquence comme suit:

«Le capital social est fixé à EUR 50.000,00 (cinquante mille euros) représenté par 2.250 (deux mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de trois millions d'euros (EUR 3.000.000,00) qui sera représenté par cent trente-cinq mille (135.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 30 décembre 2018, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

5) Modification du statut fiscal de la Société qui n'aura plus désormais le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007 mais celui d'une société de participations financières - SOPARFI,

6) Modification de l'article 1^{er} des statuts de la société qui se lira dorénavant comme suit: «Il existe une société anonyme sous la dénomination sociale de CEZANE S.A.»,

7) Modification de l'article 3 des statuts de la société comme suit: «La société a pour objet toutes opérations ou transactions permettant directement ou indirectement la prise de participations dans toute société ou entreprise de quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes (étant entendu qu'elle n'entrera dans aucune opération qui aurait pour conséquence de l'engager dans une activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier):

- apporter toute assistance ou soutien financier, que ce soit sous forme de prêts, d'avances ou autrement à ses filiales directes et indirectes, aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, aux sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe, c'est-à-dire au groupe de sociétés comprenant les associés directs et indirects de la Société ainsi que de leurs filiales directes ou indirectes;

- accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de ses filiales directes et indirectes, des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou encore des sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

La Société pourra investir dans des opérations immobilières uniquement à des fins d'investissement et non pas pour l'utilisation personnelle de la société.»

8) Modification de l'article 19 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»,

9) Divers.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social souscrit à concurrence d'un montant de cent soixante-quinze mille euros (EUR 175.000,00) pour le porter de sa valeur actuelle de deux cent vingt-cinq mille euros (EUR 225.000,00) à cinquante mille euros (EUR 50.000,00) par diminution du pair comptable des actions et remboursement aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans la société.

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour effectuer le remboursement en respectant les dispositions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'instaurer un nouveau capital autorisé d'un montant de trois millions d'euros (EUR 3.000.000,00) qui sera représenté par cent trente-cinq mille (135.000) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée autorise le conseil d'administration en outre à émettre des emprunts obligataires convertibles dans le cadre du capital autorisé.

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi concernant les sociétés commerciales, l'assemblée autorise le conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé et notamment avec l'autorisation de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires lors de l'émission d'actions nouvelles et lors de l'émission d'obligations convertibles dans le cadre du capital autorisé.

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Cette autorisation est valable pour un période de cinq ans expirant le 30 décembre 2018.

En conséquence des résolutions précédentes, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000.-) représenté par deux mille deux cent cinquante (2.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de trois millions d'euros (EUR 3.000.000,00) qui sera représenté par cent trente cinq mille (135.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 30 décembre 2018, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le statut fiscal de la Société qui n'aura plus désormais le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007 mais celui d'une société de participations financières - SOPARFI.

Cinquième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'article 1^{er}, l'article 3 et l'article 19 des statuts de la société sont modifiés et auront désormais la teneur suivante

Art. 1^{er}. «Il existe une société anonyme sous la dénomination sociale de CEZANE S.A.»

Art. 3. «La société a pour objet toutes opérations ou transactions permettant directement ou indirectement la prise de participations dans toute société ou entreprise de quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes (étant entendu qu'elle n'entrera dans aucune opération qui aurait pour conséquence de l'engager dans une activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier):

- apporter toute assistance ou soutien financier, que ce soit sous forme de prêts, d'avances ou autrement à ses filiales directes et indirectes, aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, aux sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe, c'est-à-dire au groupe de sociétés comprenant les associés directs et indirects de la Société ainsi que de leurs filiales directes ou indirectes;

- accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de ses filiales directes et indirectes, des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou encore des sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

La Société pourra investir dans des opérations immobilières uniquement à des fins d'investissement et non pas pour l'utilisation personnelle de la société.»

Art. 19. «La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. GAUTIER, P. GUILLAUME, V. MICHELS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 03 janvier 2014. Relation: EAC/2014/194. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014017134/200.

(140020529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2014.

KH II Estates 201 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 157.370.

—
Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société

Il résulte de la décision de l'associé unique de la Société en date du 31 Janvier 2014, qu'a été acceptée: la nomination de Mme Pamela Valasuo, née le 26 mai 1975 à Borga Ik, Finlande, résidant professionnellement à 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg en tant que gérant catégorie B de la Société avec effet au 31 Janvier 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2014.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014019658/16.

(140024440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

Insaiting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 159.136.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 05 février 2014

Monsieur DE BERNARDI Alexis, Monsieur VEGAS-PIERONI Louis et Monsieur DONATI Régis sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de deux ans. Monsieur REGGIORI Robert est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

Pour extrait sincère et conforme

INSAITING S.A.

Alexis DE BERNARDI / Louis VEGAS-PIERONI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014019638/17.

(140025233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

ACMO S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 15.517.225,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 140.857.

—
 In the year two thousand and thirteen, on the twenty-second day of November.

Before Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Anchorage Capital Master Offshore, Ltd., an Exempted Company incorporated in the Cayman Islands with limited liability, having its registered office at c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands (the "Sole Shareholder"),

hereby duly represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney having been signed "ne varietur" by the power of attorney holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of "ACMO S.à r.l.", a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed enacted by Maître Martine Schaeffer, notary, on 4 August 2008, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" ("Mémorial") number 2140 dated 3 Septembre 2008, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 140.857 (the "Company").

The articles of association of the Company have been lastly amended by a deed enacted by Maître Henri Hellinckx, prenamed, on 25 March 2011, published in the Mémorial number 1289 dated 15 June 2011.

II.- That the 620,688 (six hundred twenty thousand six hundred and eighty-eight) shares with a nominal value of USD 25 (twenty-five United States Dollars) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 25 (twenty-five United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 15,517,200 (fifteen million five hundred seventeen thousand two hundred United States Dollars) to USD 15,517,225 (fifteen million five hundred seventeen thousand two hundred twenty-five United States Dollars) by the issuance of 1 (one) new share with a nominal value of USD 25 (twenty-five United States Dollars), subject to the payment of a global share premium amounting to USD 5,999,975 (five million nine hundred ninety-nine

thousand nine hundred seventy-five United States Dollars) out of which an amount of USD 1,484,072 (one million four hundred eighty-four thousand seventy-two United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve of the Company;

3. Subscription and payment by Anchorage Capital Master Offshore, Ltd. of the new share by way of contribution in cash;

4. New composition of the shareholding of the Company;

5. Amendment of the first paragraph of article 5.1 of the articles of association of the Company in order to reflect such actions; and

6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda, considers the meeting to be validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 25 (twenty-five United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 15,517,200 (fifteen million five hundred seventeen thousand two hundred United States Dollars) to USD 15,517,225 (fifteen million five hundred seventeen thousand two hundred twenty-five United States Dollars) by the issuance of 1 (one) new share with a nominal value of USD 25 (twenty-five United States Dollars) (the "New Share"), subject to the payment of a global share premium amounting to USD 5,999,975 (five million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred seventy-five United States Dollars) payable on the share premium account of the Company (the "Share Premium") out of which an amount of USD 1,484,072 (one million four hundred eighty-four thousand seventy-two United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve of the Company, the whole to be fully paid by contribution in cash made by the Sole Shareholder and amounting to USD 6,000,000 (six million United States Dollars) (the "Contribution").

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Sole Shareholder of the New Share and the Share Premium through the Contribution.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder, hereby represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, and declares to subscribe to the New Share. The issuance of the New Share is also subject to the payment of the Share Premium. The New Share as well as the Share Premium have been fully paid up by the Sole Shareholder through the Contribution.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the Contribution has been given.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

- Anchorage Capital Master Offshore, Ltd.: 620,689 (six hundred twenty-thousand six hundred eighty-nine) shares.

The notary acts that the 620,689 (six hundred twenty-thousand six hundred eighty-nine) shares, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article 5.1 of the Company's articles of association so as to read as follows:

" **5.1. Capital.** The share capital is set at fifteen million five hundred seventeen thousand two hundred twenty-five US Dollars (USD 15,517,225), represented by six hundred twenty thousand six hundred eighty-nine (620,689) shares in registered form, having a par value of Twenty Five US Dollars (USD 25) each, all subscribed and fully paid-up".

No other amendment is to be made to this article at this time.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about three thousand five hundred euro (EUR 3,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-deuxième jour de novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Anchorage Capital Master Offshore, Ltd., une société exonérée des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Cayman (l'«As-socié Unique»),

ici représentée par Mme Sofia Afonso Da Chao Conde, employée privée, résidant professionnellement à 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisé avec celui-ci.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La partie comparante est l'associé unique de «ACMO S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte notarié dressé par Maître Martine Schaeffer, notaire, le 4 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») numéro 2140 du 3 septembre 2008, et enregistrée auprès du registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 140.857 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été pour la dernière fois modifiés par un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, précité, le 25 mars 2011, publié au Mémorial numéro 1289 en date du 15 juin 2011.

II.- Que les 620.688 (six cent vingt mille six cent quatre-vingt-huit) parts sociales d'une valeur nominale de 25 USD (vingt-cinq Dollars Américains) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour sur lesquels l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 25 USD (vingt-cinq Dollars Américains) afin de le porter de son montant actuel de 15.517.200 USD (quinze millions cinq cent dix-sept mille deux cents Dollars Américains) à 15.517.225 USD (quinze millions cinq cent dix-sept mille deux cent vingt-cinq Dollars Américains) par l'émission d'1 (une) nouvelle part sociale d'une valeur nominale de 25 USD (vingt-cinq Dollars Américains), moyennant le paiement d'une prime d'émission totale d'un montant de 5.999.975 USD (cinq millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-quinze Dollars Américains) dont un montant de 1.484.072 USD (un million quatre cent quatre-vingt-quatre mille soixante-douze Dollars Américains) sera alloué aux réserves légales de la Société;

3. Souscription et paiement par Anchorage Capital Master Offshore, Ltd. de la nouvelle part sociale par voie d'apport en numéraire;

4. Nouvelle composition de l'actionariat de la Société;

5. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter de telles actions; et

6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société, d'un montant de 25 USD (vingt-cinq Dollars Américains) afin de le porter de son montant actuel de 15.517.200 USD (quinze millions cinq cent dix-sept mille deux cents Dollars Américains) à 15.517.225 USD (quinze millions cinq cent dix-sept mille deux cent vingt-cinq Dollars Américains) par l'émission d'1 (une) nouvelle part sociale d'une valeur nominale de 25 USD (vingt-cinq Dollars Américains) (la "Nouvelle Part Sociale"), moyennant le paiement d'une prime d'émission totale d'un montant de 5.999.975 USD (cinq millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-quinze Dollars Américains) payable sur le compte de prime d'émission de la Société (la «Prime d'Emission»), dont un montant de 1.484.072 USD (un million quatre cent quatre-vingt-quatre mille soixante-douze Dollars Américains) sera alloué aux réserves légales de la Société, le tout devant être entièrement payé par l'apport en numéraire de l'Associé Unique d'un montant de 6.000.000 USD (six millions de Dollars Américains) (l'«Apport»).

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Associé Unique de la Nouvelle Part Sociale et de la Prime d'Emission au moyen de l'Apport.

Intervention - Souscription - Paiement

Intervient ensuite l'Associé Unique, ici représenté par Mme. Sofia Afonso-Da Chao Conde, précitée, en vertu d'une procuration sous seing privé, qui déclare souscrire à la Nouvelle Part Sociale. L'émission de la Nouvelle Part Sociale est aussi sujette au paiement de la Prime d'Emission. La Nouvelle Part Sociale et la Prime d'Emission ont été entièrement libérées par l'Associé Unique par l'Apport.

Preuve de l'existence de l'Apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, la participation de la Société est maintenant composée comme suit:

- Anchorage Capital Master Offshore, Ltd.: 620.689 (six cent vingt mille six cent quatre-vingt-neuf) parts sociales.

Le notaire acte que les 620.689 (six cent vingt mille six cent quatre-vingt-neuf) parts sociales, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur la résolution à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution:

Suite aux déclarations et résolutions et l'Apport ayant été entièrement réalisé, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5.1 des statuts de la Société comme suit:

« **5.1. Capital.** Le capital social de la Société est fixé à quinze millions cinq cent dix-sept mille deux cent vingt-cinq Dollars Américains (15.517.225 USD), représenté par six cent vingt mille six cent quatre-vingt-neuf (620.689) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Dollars Américains (25 USD) chacune, toute entièrement souscrites et entièrement payées.»

Aucune autre modification ne sera faite à cet article.

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, de quelque type que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à environ trois mille cinq cents euros (EUR 3.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

En foi de quoi nous, le notaire soussigné a rédigé et scellé dans la Ville d'Esch-sur-Alzette, à la date figurant au commencement de ce document.

Le document ayant été lu à la personne comparante, cette dernière a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante mentionnée ci-dessus, le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 novembre 2013. Relation: EAC/2013/15575. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014018615/199.

(140021925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

Madachs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 165.922.

EXTRAIT

En date du 16 janvier 2014, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Denis Troshanin, en tant que gérant de la société, est acceptée avec effet au 13 janvier 2014;

- Madame Barbara Neuerburg, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élue nouveau gérant de la société avec effet au 13 janvier 2014 et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 06 février 2014.

Référence de publication: 2014019699/15.

(140024873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

Galerie Commerciale de Kirchberg, Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 50.172.

L'an deux mille treize, le six décembre.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée GALERIE COMMERCIALE DE KIRCHBERG, ayant son siège social à L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker, inscrite au R.C.S Luxembourg section B n° 50172,

ladite société a été constituée en date du 7 février 1995 aux termes d'un acte reçu par Maître Gérard LECUIT, alors notaire de résidence à Mersch, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 15 mars 1995 sous le numéro 111. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du même notaire en date du 6 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 25 janvier 1996 sous le numéro 46.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gianpiero SADDI, employé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKÉ, employée, demeurant professionnellement à la même adresse.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur M. Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à la même adresse.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 417.000 (quatre cent dix-sept mille) actions d'une valeur nominale de EUR 24,79 (vingt-quatre euros soixante-dix-neuf centimes d'euro), représentatives de l'intégralité du capital social s'élevant à la somme de EUR 10.337.159,98 (dix millions trois cent trente-sept mille cent cinquante-neuf euros et quatre-vingt-dix huit centimes d'euro), sont dûment présentes ou représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions représentatives du capital social, de manière à ce que le capital social de EUR 10.337.159,98 (dix millions trois cent trente-sept mille cent cinquante-neuf euros et quatre-

vingt-dix-huit centimes d'euro) sera représenté par 417.000 (quatre cent dix-sept mille) actions sans désignation de valeur nominale.

2. Augmentation de capital à concurrence de EUR 191.522,54 (cent quatre-vingt-onze mille cinq cent vingt-deux euros et cinquante-quatre centimes d'euro),

en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 10.337.159,98 (dix millions trois cent trente-sept mille cent cinquante-neuf euros et quatre-vingt-dix huit centimes d'euro) à EUR 10.528.682,52 (dix millions cinq cent vingt-huit mille six cent quatre-vingt-deux euros et cinquante-deux centimes d'euro),

par l'émission de 7.726 (sept mille sept cent vingt-six) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, donnant les mêmes droits et avantages que les actions existantes,

ensemble avec une prime d'émission globale de EUR 2.008.637,60 (deux millions huit mille six cent trente-sept euros et soixante centimes d'euro).

3. Renonciation, pour autant que de besoin, par les actionnaires actuels à leur droit préférentiel de souscription,

et souscription et libération intégrale des 7.726 (sept mille sept cent vingt-six) actions nouvelles par un nouvel actionnaire de la société, à savoir AUCHAN IMMOBILIER DU KIRCHBERG, société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg, L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker, inscrite au registre de commerce à Luxembourg, sous la section B et le numéro 50178,

moyennant l'apport en pleine propriété des éléments privatifs ci-dessous désignés sis dans un immeuble en copropriété sis à L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker, inscrite au cadastre de la Ville de Luxembourg, section ED de Neudorf, comme suit:

Numéro 435/5054, lieu-dit, Rue Alphonse Weicker, place (occupée) bâtiment commercial, d'une contenance de 3ha 75h 12ca

Désignation des lots privatifs

- Lot numéro 958; avec la désignation cadastrale 958 U B 02, à savoir:

Un commerce sis au deuxième étage, avec une surface utile d'après le cadastre de 135,20 m², faisant 1,39730/1.000es,

- Lot numéro 959; avec la désignation cadastrale 959 U B 02, à savoir:

Un commerce sis au deuxième étage, avec une surface utile d'après le cadastre de 92,00 m², faisant 0,95083/1.000es,

Quote-part dans les parties communes

Deux virgule trente-quatre mille huit cent treize millièmes (2,34813/1000ès) des parties communes de l'immeuble, y compris le sol ou terrain.

Le tout sur le vu d'un rapport d'un réviseur d'entreprises.

L'apport prédésigné aura lieu sous les clauses et conditions suivantes:

a. L'immeuble est apporté dans l'état où il se trouve actuellement, sans garantie ni répétition de part et d'autre, pour raison, soit de mauvais état des bâtiments, soit de vices même cachés, soit enfin d'erreur dans la désignation ou dans la contenance indiquée, la différence de mesure en plus ou en moins excédât-elle un vingtième.

b. Le nouveau propriétaire jouira des servitudes actives et souffrira les servitudes passives, apparentes ou non apparentes, s'il en existe, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres à ses risques et périls, sans recours contre les apporteurs.

c. L'entrée en jouissance aura lieu immédiatement.

d. Les impôts, les contributions et en général toutes les charges et taxes publiques grevant l'immeuble apporté, seront à charge du nouveau propriétaire à partir de l'entrée en jouissance.

e. L'apport est fait sous la garantie légale, pour quitte et libre de toutes dettes et charges hypothécaires ou privilégiées.

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

5. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions représentatives du capital social,

de sorte que le capital social actuel de EUR 10.337.159,98 (dix millions trois cent trente-sept mille cent cinquante-neuf euros et quatre-vingt-dix-huit centimes d'euro) est représenté par 417.000 (quatre cent dix-sept mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital à concurrence de EUR 191.522,54 (cent quatre-vingt-onze mille cinq cent vingt-deux euros et cinquante-quatre centimes d'euro),

en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 10.337.159,98 (dix millions trois cent trente-sept mille cent cinquante-neuf euros et quatre-vingt-dix huit centimes d'euro) à EUR 10.528.682,52 (dix millions cinq cent vingt-huit mille six cent quatre-vingt-deux euros et cinquante-deux centimes d'euro)

par l'émission de 7.726 (sept mille sept cent vingt-six) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale,

donnant les mêmes droits et avantages que les actions existantes, à souscrire dans leur intégralité par un nouvel actionnaire de la société, à savoir AUCHAN IMMOBILIER DU KIRCHBERG, société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker, inscrite au registre de commerce à Luxembourg, sous le numéro B 50178, par un apport autre qu'en numéraire, le tout sur le vu d'un rapport d'un réviseur d'entreprises,

ensemble avec une prime d'émission globale de EUR 2.008.637,60 (deux millions huit mille six cent trente-sept euros et soixante centimes d'euro).

Renonciation

L'assemblée constate que tous les actionnaires, détenant l'intégralité du capital social de la société, sont présents ou représentés à la présente assemblée, qu'ils ont décidé à l'unanimité l'augmentation de capital par apport autre qu'en numéraire dont question ci-avant, et qu'ils acceptent que l'augmentation soit souscrite par un nouvel actionnaire et soit libérée par ce dernier par un apport autre qu'en numéraire plus amplement renseigné ci-dessous, vu qu'il s'agit d'une augmentation autre qu'en numéraire,

que de plus, les anciens actionnaires, plus amplement renseignés sur la susdite liste de présence, ont, pour autant que de besoin, renoncé à leur droit de souscription préférentiel par rapport à l'augmentation de capital décidée ci-avant,

que ces renonciations resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Souscription

Est alors intervenu Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,

agissant en sa qualité de mandataire de la société anonyme dénommée "AUCHAN IMMOBILIER DU KIRCHBERG.", avec siège social à L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker, inscrite au registre de commerce à Luxembourg, sous la section B et le numéro 50.178, en vertu d'un bulletin de souscription daté de novembre 2013, lequel bulletin de souscription, paraphé «ne varietur» par les parties comparantes et le notaire instrumentaire, restera annexé à la présente minute, pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement,

laquelle société comparante, ès-qualité qu'elle agit, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaitement connaissance des statuts de la société et de la situation financière de la société anonyme «GALERIE COMMERCIALE DE KIRCHBERG»,

et a déclaré vouloir souscrire, au nom de sa mandante à la totalité des 7.726 (sept mille sept cent vingt-six) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, augmentées d'une prime d'émission globale de EUR 2.008.637,60 (deux millions huit mille six cent trente-sept euros et soixante centimes d'euro), soit au total la somme de EUR 2.200.160,14 (deux millions deux cent mille cent soixante euros et quatorze centimes d'euro).

Libération

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 7.726 (sept mille sept cent vingt-six) actions nouvelles par la susdite société AUCHAN IMMOBILIER DU KIRCHBERG, préqualifiée,

laquelle a libéré intégralement la souscription des 7.726 (sept mille sept cent vingt-six) actions nouvelles, moyennant l'apport en pleine propriété des éléments privatifs ci-après désignés dans un immeuble en copropriété sis à L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker, inscrite au cadastre de la Ville de Luxembourg, section ED de Neudorf, comme suit:

Numéro 435/5054, lieu-dit, Rue Alphonse Weicker, place (occupée) bâtiment commercial, d'une contenance de 3ha 75h 12ca

Désignation des lots privatifs

- Lot numéro 958; avec la désignation cadastrale 958 U B 02, à savoir:

Un commerce sis au deuxième étage, avec une surface utile d'après le cadastre de 135,20 m², faisant 1,39730/1.000es,

- Lot numéro 959; avec la désignation cadastrale 959 U B 02, à savoir:

Un commerce sis au deuxième étage, avec une surface utile d'après le cadastre de 92,00 m², faisant 0,95083/1.000es,

Quote-part dans les parties communes

Deux virgule trente-quatre mille huit cent treize millièmes (2,34813/1000ès) des parties communes de l'immeuble, y compris le sol ou terrain.

Origine de propriété

La société Auchan Immobilier du Kirchberg est propriétaire des parts dans l'immeuble ci-avant décrit pour les avoir acquises sous la dénomination de PARKING DE KIRCHBERG S.A. en vertu d'un acte de scission de la société IMMOBILIERE AUCHAN KIRCHBERG S.A., reçu par Maître Gérard LECUIT, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 7 février 1995, transcrit au premier bureau des hypothèques de et à Luxembourg, le 23 février 1995, volume 1411, numéro 24, publié au Mémorial C n° 111 du 15 mars 1995.

La dénomination de la société PARKING DE KIRCHBERG S.A. a été modifiée en AUCHAN IMMOBILIER DU KIRCHBERG S.A. suivant un acte reçu en date du 17 octobre 2002 par Maître Gérard LECUIT, alors notaire de résidence à Hespérange, publié au Mémorial C, numéro 1761 du 11 décembre 2002.

Evaluation

Les susdits éléments privatifs ci-avant apportés ont fait l'objet d'un rapport établi préalablement aux présentes par PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, ayant son siège social au 400 Route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg B 65 477, en date du 6 décembre 2013,

lequel rapport établi conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, conclut comme suit:

«Sur base de notre examen, aucun fait n'a été porté à notre connaissance qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmentée de la prime d'émission.»

Lequel rapport du réviseur demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

L'apport prédésigné a eu lieu sous les clauses et conditions suivantes:

a. L'immeuble est apporté dans l'état où il se trouve actuellement, sans garantie ni répétition de part et d'autre, pour raison, soit de mauvais état des bâtiments, soit de vices même cachés, soit enfin d'erreur dans la désignation ou dans la contenance indiquée, la différence de mesure en plus ou en moins excédât-elle un vingtième.

b. Le nouveau propriétaire jouira des servitudes actives et souffrira les servitudes passives, apparentes ou non apparentes, s'il en existe, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres à ses risques et périls, sans recours contre les apporteurs.

c. L'entrée en jouissance aura lieu immédiatement.

d. Les impôts, les contributions et en général toutes les charges et taxes publiques grevant l'immeuble apporté, seront à charge du nouveau propriétaire à partir de l'entrée en jouissance.

e. L'apport est fait sous la garantie légale, pour quitte et libre de toutes dettes et charges hypothécaires ou privilégiées..

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, suite aux résolutions qui précèdent, de modifier l'article 5, premier alinéa des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. premier alinéa.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 10.528.682,52 (dix millions cinq cent vingt-huit mille six cent quatre-vingt-deux euros et cinquante-deux centimes d'euro), représenté par 424.726 (quatre cent vingt-quatre mille sept cent vingt-six) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à quatre mille euros (EUR 4.000.-).

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux comparants en langue française, connue des comparants, ces derniers, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Saddi, M. Krecké, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 décembre 2013. Relation: LAC/2013/56072. Reçu treize mille deux cents euros quatre-vingt-seize cents 2.200.160,14 € à 0,50 % = 11.000,80 € + 2/10 = 2.200,16 € / 13.200,96 € Surtaxe communale: 6.600,48 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Référence de publication: 2014017308/201.

(140020123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2014.

Zellam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 116.199.

In the year two thousand thirteenth, on the twenty-third day of December.

Before Us Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette.

Was held

an Extraordinary General Meeting of the Sole Shareholder of "ZELLAM S.A.", (R.C.S. Luxembourg, section B number 116 199), having its registered office at L-1653 Luxembourg, 2-8, Avenue Charles de Gaulle.

The Company was incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on May 2, 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 1325, July 8, 2006.

The Meeting is presided over by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette

The chairman appoints as secretary Mrs Sophie HENRYON, private employee, residing professionally in Esch/Alzette

The Meeting elects as scrutineer Mrs Claudia ROUCKERT, private employee, residing professionally in Esch/Alzette

The chairman declares and requests the notary to record that:

I.- The Sole Shareholder present or represented, the proxies of the represented Sole Shareholder and the number of its shares are shown on an attendance list which, signed by the board of the meeting, the Sole Shareholder, the proxy of the represented Sole Shareholder and the undersigned notary will remain annexed and be registered with the present deed.

The proxy forms of the represented Sole Shareholder after having been initialled "ne varietur" by the appearing persons will also remain annexed to the present deed.

II.- As appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been beforehand informed.

III.- That the agenda of the Meeting is the following:

- 1.- Deliberation on the dissolution of the company.
- 2.- Appointment of one liquidator and determination of his powers and remuneration.
- 3.- Distribution of eventual advanced liquidation proceeds to the Sole Shareholder.
- 4.- Discharge to the Board of Directors and the Statutory Auditor of the company for the performance of their respective mandates.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the meeting decides to dissolve the Company.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the meeting decides to appoint as liquidator:

Kohnen & Associates S. à r.l. with registered office at 62, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

It may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the Sole Shareholder in the cases in which it is requested.

It may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

It may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix

Third resolution

The general meeting decides to approve the distribution of eventual advanced liquidation proceeds to the Sole Shareholder.

Fourth resolution

The general meeting decides to discharge the Board of Directors and the Statutory Auditor of the company for the performance of their respective mandates.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'actionnaire unique de la société à responsabilité limitée "ZELLAM S.A." (R.C.S. Luxembourg numéro B 116 199), ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2-8, Avenue Charles de Gaulle.

constituée suivant acte notarié en date du 2 Mai, 2006, publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 1325 du 8 juillet 2006.

L'Assemblée est présidée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette

Le président désigne comme secrétaire Madame Sophie HENRYON, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- L'actionnaire unique présent ou représenté, les mandataires de l'actionnaire unique représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence qui, signée par le bureau de l'assemblée, l'actionnaire unique présent, les mandataires de l'actionnaire unique représenté et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations de l'actionnaire unique représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'actionnaire unique a été préalablement informé.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

- 1.- Délibération sur la dissolution de la société.
- 2.- Nomination du liquidateur et détermination de ses pouvoirs et rémunération.
- 3.- Distribution d'éventuels montants de liquidation à l'actionnaire unique.
- 4.- Décharge du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes de la société pour l'exercice de leurs mandats.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la Société

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

Kohnen & Associates S. à r.l. avec siège social au 62, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'actionnaire unique dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'approuver la distribution d'éventuelles avances sur bonus de liquidation à l'actionnaire unique.

Quatrième résolution

L'assemblée décide la décharge du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes de la société pour l'exercice de leurs mandats.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès verbal, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 janvier 2014. Relation: EAC/2014/91. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014017722/129.

(140020728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2014.

Sport Engineering and Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 108.794.

—
Extrait des résolutions prises par l'Associé Unique en date du 31 décembre 2013.

L'Associé Unique a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Franck MEUILLET de son poste de gérant
- de nommer en remplacement au poste de gérant Monsieur Franco IOVINO, né le 19 août 1964 à Liège (Belgique) et demeurant 5 rue Théophile Blanvalet B-4620 Fléron.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 février 2014.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2014019909/16.

(140024496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

SHCO 56 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 183.424.

—
Extrait du contrat de cession de parts de la Société daté du 4 février 2014

En vertu de l'acte de transfert de parts, daté du 4 février 2014, la société Intertrust (Luxembourg) S.à r.l. a transféré la totalité de ses parts détenues dans la Société de la manière suivante:

- 12,500 parts sociales ordinaires d'une valeur de 1,- Euro chacune, à la société KIA VIII (International) L.P., une société en commandite exemptée des Iles Caïmans, immatriculée au Registre de Commerce des Iles Caïmanes, sous le numéro 36744, et ayant son siège social à Uglan House, George Town KY1-1104, Grand Cayman, Iles Caïmans.

Luxembourg, le 5 février 2014.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2014019890/17.

(140024661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

Dimple Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 184.054.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen on the twenty-ninth day of November,
Before us Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared the followings:

1. Cabanel Investissements, a "société civile" incorporated and organised under the laws of Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 12 rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, Grand -Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number E 4577, here represented by M. Thomas MULLIEZ, manager, residing F – 75007 36, avenue Charles Floquet, acting in his capacity as sole manager of the company.

2. Finalvest S.C., a "société civile" incorporated and organised under the laws of Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 12 rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, Grand -Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number E 4578, here represented by M. Hervé HAUTIN, manager, residing F-78800 Houilles, 40, rue Desaix, acting in his capacity as sole manager.

Such appearing parties, represented as here-above stated, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a "société anonyme":

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a "société anonyme" under the name of "DIMPLE HOLDING S.A." (the "Company").

Art. 2. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand- Duchy of Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best suited for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company's purpose is:

(1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;

(2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;

(3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

- (4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;
- (5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company (the "Affiliates") any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favour of a third party lender of the Affiliates);
- (6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; and
- (7) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The subscribed share capital is EUR 110,140 (one hundred ten thousand one hundred forty Euros) divided into 110,140 (one hundred ten thousand one hundred forty) shares of EUR 1 (one Euro) each.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder(s).

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The share capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III. - Management

Art. 6. The Company is managed by a board of directors comprising at least three members, unless the Company has a single shareholder in which case the Company may be managed by a single director.

The directors need not to be shareholders. The directors are appointed for a period not exceeding six years by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the sole shareholder or by the general meeting of the shareholders, as the case may be.

In case of vacancy of a seat at the board the board may co-opt a new director whose appointment shall be confirmed at the next general meeting of shareholders. The office of a director shall be vacated if:

- (i) He resigns his office by notice to the Company, or
- (ii) He ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a director,
- (iii) He becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or
- (iv) He is removed from office by resolution of the shareholder(s).

Art. 7. The board of directors may elect from among its members a chairman. The chairman should preside at all meetings of the board of directors. In case of absence of the chairman, the board of directors shall be chaired by a director present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors or for such other matter as may be specified by the board of directors.

The board of directors is convened upon call by the chairman, as often as the interest of the Company so requires. It must be convened each time two directors so request.

Directors may participate in a meeting of the board of directors by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, and such participation in a meeting will constitute presence in person at the meeting, provided that all actions approved by the directors at any such meeting will be reproduced in writing in the form of resolutions.

The deliberations of the board of directors shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two directors. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two directors.

Resolutions signed by all members of the board of directors will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, fax, email or similar communication.

Art. 8. The board of directors is vested with the powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object of the Company.

Art. 9. The Company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the board of directors unless special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the Company or of a special branch to one or more directors, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the Company, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The supervision of the Company is entrusted to one or more statutory auditor(s) ("commissaires"), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors ("réviseurs d'entreprises agréés") appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Title V. - General meeting

Art. 13. As long as there is only a sole shareholder of the Company, such sole shareholder will exercise the powers of the general meetings of shareholders.

The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the third Wednesday of June at 3 p.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Unless required otherwise by law or these articles of association, all decisions of the general meeting of shareholders are taken at a simple majority of votes validly expressed, without quorum requirements.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 15. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the board of directors prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The Company takes the engagement that any excess of the annual profits shall be distributed to the shareholder(s) at the latest within five (5) years following declaration by the general meeting of the net profit of the relevant year.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Transitory dispositions

- The first annual general meeting will be held in the year 2015.
- The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2014.

Subscription - Payment

The articles of incorporation having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

Cabanel Investissements	39,773 shares
Finalvest S.C.	<u>70,367 shares</u>
TOTAL	110,140 shares

All these shares have been fully paid up, so that the sum of EUR 110,140 (one hundred ten thousand one hundred forty Euros) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of 10 August 1915 on commercial companies have been complied with.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately one thousand eight hundred Euro (EUR 1,800.-).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital, have passed the following resolutions:

1. The number of directors is fixed at three.
2. The following persons are appointed directors:
 - Mr Jean Bodoni, born on 12 July 1949 in Ixelles, Belgium, with address at 32 rue Mathias Georgen, L-8028 Strassen;
 - Mr Hervé Hautin, born on 12 September 1962 in Bourges, France, with professional address at 10 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg; and
 - Mr Laurent Huss, born on 9 September 1956 in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with address at 43, am Duerf, L-8289 Kehlen.
3. Mr Marcel Dumont, born on 4 April 1955 in Wardin, Belgium, with personal address at Bourcy 96/A 6600, Bastogne, Belgium is appointed as auditor ("commissaire").
4. The directors and the auditor's terms of office will expire after the annual meeting of shareholders in 2019.
5. The registered office of the Company is established at 8-10 avenue de la Gare, L- 1610 Luxembourg.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-neuvième jour de novembre,

Par devant nous Maître François Kessler, notaire établi à Esch-sur Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1. Cabanel Investissements, une société civile constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 12 rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, Grand-Duché of Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro E 4577, ici représenté par M. Thomas MULLIEZ, gérant, demeurant F – 75007 36, avenue Charles Floquet, agissant en sa qualité de gérant unique.

2. Finalvest S.C., une société civile constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 12 rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, Grand -Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro E 4578, ici représenté par M. Hervé HAUTIN, gérant, demeurant F-78800 Houilles, 40, rue Desaix, agissant en sa qualité de gérant unique.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme déclaré ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme:

Titre I^{er} - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme ayant la dénomination de "DIMPLE HOLDING S.A." (la "Société").

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la Société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura pour objet:

(1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;

(2) D'acquérir par voie de participations, d'apports, de souscriptions, de prises fermes ou d'options d'achats, de négociations et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;

(3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;

(4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;

(5) D'octroyer à toute société holding, filiale, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou à toute société appartenant au même groupe de sociétés que la Société (les "Affiliées"), tous concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un tiers-prêteur des Affiliées);

(6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; et

(7) De manière générale, de faire toutes autres choses que la Société juge circonstanciel ou favorable à la réalisation des objets ci-dessus décrits ou à l'un quelconque d'entre eux.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré-décrits aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Titre II - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est de 110.140 EUR (cent dix mille cent quarante Euros) représenté par 110.140 (cent dix mille cent quarante) actions d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit selon les conditions légales requises.

Titre III - Administration

Art. 6. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, sauf si la Société a un associé unique auquel cas la Société peut être gérée par un administrateur unique.

Les administrateurs n'ont pas à être actionnaires. Les administrateurs sont nommés pour un mandat ne pouvant excéder six années par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un siège au conseil d'administration, le conseil d'administration pourra coopter un nouvel administrateur dont la nomination devra être confirmée à la plus proche assemblée des actionnaires suivante. Le poste d'un administrateur sera vacant si:

(i) Il démissionne de son poste avec préavis à la Société, ou

(ii) Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur,

(iii) Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

(iv) Il est révoqué par une résolution de l' (des) actionnaire(s).

Art. 7. Le conseil d'administration pourra élire un président parmi ses membres. Le président devra présider toute réunion du conseil d'administration. En cas d'absence du président, le conseil d'administration devra être présidé par un administrateur présent et nommé à cette fin.

Le conseil d'administration pourra également nommer un secrétaire, administrateur ou non, qui est responsable de transcrire les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ou pour toute autre tâche précisée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs peuvent participer à une réunion du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou par le biais d'un moyen de communication similaire, permettant à tous les participants à la réunion d'être en mesure d'entendre et de parler à chacun d'entre eux, et une telle participation à une réunion vaudra une présence en personne au conseil, dans la mesure où toutes les décisions approuvées par le conseil d'administration lors d'une telle réunion sont reprises par écrit sous forme de résolutions.

Les délibérations du conseil d'administration doivent être transcrites dans des procès-verbaux.

Toute copie ou extrait de ces procès-verbaux doit être signé par le président ou par deux administrateurs.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration auront la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue à cet effet. Ces signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax, email ou tout autre moyen de communication similaire.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la Société.

Art. 9. La Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou procurations n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la Société ou d'une branche spéciale de celle-ci à un ou plusieurs administrateurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaire(s) de la Société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la Société est impliquée comme requérant ou comme défendeur, seront traités au nom de la Société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV - Surveillance

Art. 12. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) aux comptes pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) nommés par l'assemblée générale des associées ou l'associé unique (selon le cas), parmi les membres inscrits au registre public des réviseurs d'entreprises agréés tenu par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Titre V - Assemblée générale

Art. 13. Aussi longtemps que la Société aura un associé unique, cet associé unique exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans les convocations, le troisième mercredi de juin à 15:00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Sauf exigence légale ou statutaire contraire, toutes les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des votes exprimés valablement, sans exigence de quorum.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le conseil d'administration dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout actionnaire peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net annuel de la Société seront affectés à la réserve légale. Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social de la Société.

La Société s'engage à ce que tout bénéfice excédentaire soit distribué à/aux actionnaires au plus tard dans les cinq (5) années suivant la déclaration par l'assemblée générale du bénéfice net de l'année concernée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la Société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des actionnaires, selon le cas, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- La première assemblée générale annuelle sera tenue en 2015.
- Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à l'intégralité du capital comme suit:

Cabanel Investissements	39.773 actions
Finalvest S.C.	70.367 actions
TOTAL	110.140 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées de telle sorte que la somme de 110.140 EUR (cent dix mille cent quarante Euros) est à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement, ont été remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué approximativement à mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants pré qualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, ont ensuite pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.
2. Ont été nommés aux fonctions d'administrateurs:
 - M. Jean Bodoni, administrateur, né le 12 juillet 1949, à Ixelles, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 32 rue Mathias Georgen, L-8028 Strassen,
 - M. Hervé Hautin, administrateur, né le 12 septembre 1962 à Bourges, France, ayant son adresse professionnelle au 10, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg; et
 - M. Laurent Huss, administrateur né le 9 septembre 1956 à Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 43, am Duerf, L-8289 Kehlen;
3. M. Marcel Dumont, né le 4 avril 1955 à Wardin, Belgique, ayant son adresse personnelle à Bourcy 96/A 6600, Bastogne, Belgique, est nommé commissaire.
4. Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront après l'assemblée générale annuelle de 2019.
5. Le siège social de la Société est établi au 8-10 avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au mandataire des parties comparantes, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. À la demande du même comparant il est spécifié qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: Mulliez, Hautin, Kessler
Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 décembre 2013. Relation: EAC/2013/15985. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014018767/364.

(140021904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

Majorelle Group SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 171.296.

Procès-verbal d'associés du 29.01.2014

Le 29 janvier 2014, au siège social de la SARL MAJORELLE GROUP SPF (la «Société»),

Monsieur Mehdi EL GLAOUI, agissant en sa qualité de gérant unique de la Société, confirme la nomination en tant que co-gérant de la Société, Monsieur Guillaume EL GLAOUI, demeurant à L-2163 Luxembourg, 11a, avenue Monterey, et ce, pour une durée illimitée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le présent procès-verbal a été signé.

Mehdi EL GLAOUI.

Référence de publication: 2014019716/14.

(140024578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

E.F.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 35.897.

Il résulte du PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2013 que:

1) Messieurs BECK Frank

ELSEN Gust

PICARD Marc

demeurant tous à Luxembourg 7 rue Christophe Plantin

sont nommés membres du conseil d'administration pour leurs fonctions d'administrateurs.

2) Messieurs BECK Frank

BERG Marco

BOREIKO Michel

PICARD Marc

demeurant tous à Luxembourg 7 rue Christophe Plantin

sont nommés délégués à la gestion journalière pour leurs fonctions de membres du Comité de Direction.

Le mandat du réviseur d'entreprise est confié à la société FIDEWA - CLAR avec siège à Leudelange, 2-4 rue du Château d'Eau.

Tous les mandats expireront lors de l'assemblée générale de 2014

Luxembourg, le 25 juin 2013.

EFG SA

Frank BECK / PICARD Marc

Référence de publication: 2014019521/25.

(140024479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

Pentair Electronic Packaging De Mexico, Société à responsabilité limitée.

Capital social: MXN 300.002,00.

Siège de direction effectif: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 165.323.

Il résulte des résolutions écrites de l'associé unique de la Société en date du 4 février 2014 que Madame Angela D. Lageson et Monsieur Michael V. Schrock ont démissionné de leurs positions de gérants de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Il est décidé de nommer comme gérants de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée:

- Monsieur Christophe Maillard, né le 7 mars 1974, à Saint-Quentin, France, résidant professionnellement au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Benjamin Peric, né le 22 juillet 1978 à Exeter, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- Monsieur Michael Gerald Meyer, né le 5 juin 1958 à Minneapolis, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement au 5500, Wayzata Boulevard, Suite 800, MN 55416-1261, Minneapolis, Etats-Unis d'Amérique; et
- Monsieur Mark Charles Borin, né le 30 mars 1967 à Wayne County, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement au 6425, Ranier Lane North, MN 55 311 Maple Grove, Etats-Unis d'Amérique.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société est maintenant composé comme suit:

- Marjorie Allo, comme gérante de la Société;
- Christophe Maillard, comme gérant de la Société.
- Benjamin Peric, comme gérant de la Société;
- Mark Charles Borin, comme gérant de la Société; et
- Michael Gerald Meyer, comme gérant de la Société.

Le 6 février 2014.

Pour extrait conforme
Un mandataire

Référence de publication: 2014019814/29.

(140025170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

Oystercatcher Luxco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue John F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 130.721.

L'adresse professionnelle de M. Simon Barnes, gérant de la Société, est désormais au 15, Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 23 janvier 2014:

L'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Nomination de M. Philippe Palmans, résidant professionnellement au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, né le 18 novembre 1968 à Verviers, Belgique en qualité de gérant avec effet au 31 décembre 2013 et pour une durée indéterminée (en remplacement de M. Jens Hoellermann, démissionnaire).

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- M. Simon Barnes, gérant
- M. Antoine Clauzel, gérant
- M. Philippe Palmans, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Un mandataire

Référence de publication: 2014019771/22.

(140025053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

Majorelle Licensing, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
R.C.S. Luxembourg B 183.922.

Procès-verbal d'associés du 29.01.2014

Le 29 janvier 2014, au siège social de la SARL MAJORELLE LICENSING SARL (la «Société»),

Monsieur Mehdi EL GLAOUI, agissant en sa qualité de gérant unique de la Société, confirme la nomination en tant que co-gérant de la Société, Monsieur Guillaume EL GLAOUI, demeurant à L-2163 Luxembourg, 11a, avenue Monterey, et ce, pour une durée illimitée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le présent procès-verbal a été signé.

Mehdi EL GLAOUÏ.

Référence de publication: 2014019717/14.

(140024545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

Prisma Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 101.674.

Cessions de parts

1) Il résulte d'une cession de part intervenue en date du 30 décembre 2013 que Monsieur Guy HANTEN cède 30 (trente) parts qu'il détient dans la société à Monsieur André SADLER, avec effet au 01.01.2014.

2) La nouvelle répartition des parts sociales au sein de Prisma Consulting Sàrl à la date du 01.01.2014 est la suivante:

Mme Françoise Naramski	75 parts
M. André Sadler	60 parts
Mme Chantal Lonien	45 parts
Total	180 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

Françoise NARAMSKI

Référence de publication: 2014021059/18.

(140023509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

München, Alte Akademie II Beteiligung B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 178.437.

Auszug aus dem schriftlichen Gesellschafterbeschluss der Gesellschaft vom 15. Januar 2014

Aufgrund eines Gesellschafterbeschlusses der Gesellschaft vom 15. Januar 2014 haben sich folgende Änderungen in der Geschäftsführung der Gesellschaft ergeben:

- Herr Achim Mattes, geboren am 29. April 1978 in Trier (Deutschland), wurde mit sofortiger Wirkung abberufen.
- Herr Timo Jäger, geboren am 27. April 1981 in Heidelberg (Deutschland), geschäftlich ansässig in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg wurde mit Wirkung zum 15. Januar 2014 als gemeinschaftlich vertretungsbefugter Geschäftsführer der Gesellschaft auf unbestimmte Zeit bestellt.

Référence de publication: 2014020994/15.

(140023936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

MSL Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 176.008.

Extrait de cession de parts sociales

En vertu d'un contrat de cession de parts daté du 31 décembre 2013:

- Monsieur Jean-Luc HEUZER, administrateur de sociétés, né le 31 janvier 1967 à Etterbeek, demeurant professionnellement 6, Chaussée de Vilvorde à B-1020 Bruxelles (B), a cédé 20.000 parts sociales qu'il détient dans la société «MSL Investments S.à r.l.», à Monsieur Patrick WILWERT, expert-comptable, né le 30 juillet 1977 à Luxembourg, demeurant professionnellement 36, rue Emile Mayrisch à L-4240 Esch-sur-Alzette.

La nouvelle répartition des parts sociales est la suivante:

Monsieur Patrick WILWERT, propriétaire de 20.000 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2014020997/19.

(140024280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

NWS Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 182.077.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts, signé en date du 20 décembre 2013, que l'associé unique de la Société, NW Europe Holdings S.à r.l., a transféré 3.750 parts sociales qu'il détient dans la Société à:

- Spring Capital S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 53, Route d'Arlon, L-8211 Mamer et en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg;

Les parts sociales de la Société sont désormais réparties comme suit:

NW Europe Holdings S.à r.l.	21.250 parts sociales
Spring Capital S.à r.l.	3.750 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2014.

NWS Holdings S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014021015/20.

(140023594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

Nici Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 121.785.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 5 février 2014.

L'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturant au 31 décembre 2014 qui se tiendra en 2015:

Le Conseil d'administration suivant:

- Monsieur Raffaele SAURWEIN, né le 28 mai 1966 à Cesena (Italie), domicilié professionnellement au 1, Via Ferruccio Pelli, CH-6901 Lugano, Suisse, Administrateur;

- Monsieur Tarcisio PICCO, né le 5 décembre 1951 à Cumiana (TO) (Italie), domicilié professionnellement au 1, Via Ferruccio Pelli, CH-6901 Lugano, Suisse, Administrateur;

- Monsieur Olivier CAGIOLIS, né le 14 mars 1974 à Montignies-sur-Sambre (Belgique), domicilié professionnellement au 9-11, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, Administrateur.

Le commissaire aux comptes suivant:

CO.MO.I. CORPORATE ADVISORY SUISSE SAGL, Société à Responsabilité Limitée, ayant son siège social 1, Via Ferruccio Pelli, CH 6901 Lugano, Suisse, inscrite au Registre du commerce du canton du Tessin sous le numéro CHE-114.436.367.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NICI INVESTMENTS S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014021010/24.

(140024184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

Panattoni Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 172.056.

Extrait des décisions prises par l'Assemblée Générale des Associés en date du 30 janvier 2014

1. La société à responsabilité limitée Panattoni Luxembourg Directorship Sarl, ayant son siège social au 203, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.945 a démissionnée comme gérante B,

2. La société à responsabilité limitée Panattoni Luxembourg Directorship Sarl II, ayant son siège social au 203, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171.846 a démissionnée comme gérante B,

3. Monsieur Lawson Dudley Mitchell, né le 11 février 1958 dans le Tennessee (USA), résidant au 7887 E Belleview Avenue, Suite 475 Denver, CO 80111, USA, a démissionné comme gérant B,

4. Monsieur Carl Panattoni, né le 12 avril 1947 à Sacramento (USA), résidant à Sky Drive Park 300, CZ 93940 Monterey, USA, a démissionné comme gérant B,

5. La société Hecke Partners N.V., ayant son siège social au 27A Molenberglaan, B-3080 Tervuren (Belgique), enregistrée à la Banque Carrefour des entreprises sous le numéro 0479530782 a démissionnée comme gérante A,

6. Monsieur Carl Panattoni, né le 12 avril 1947 à Sacramento (USA), résidant à Sky Drive Park 300, CZ 93940 Monterey, USA, a été nommé comme gérant.

7. La société à responsabilité limitée Panattoni Luxembourg Directorship Sarl, ayant son siège social au 203, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.945 a été nommée comme gérante.

Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Panattoni Holding S.à r.l

Panattoni Luxembourg Directorship S.à r.l

Représentée par Mr Olivier Marbaise

Gérant

Référence de publication: 2014021032/30.

(140024127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

Nürnberg, Karolinenstraße Beteiligung B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 173.686.

Auszug aus dem schriftlichen Gesellschafterbeschluss der Gesellschaft vom 15. Januar 2014

Aufgrund eines Gesellschafterbeschlusses der Gesellschaft vom 15. Januar 2014 hat sich folgende Änderung in der Geschäftsführung der Gesellschaft ergeben:

- Herr Achim Mattes, geboren am 29. April 1978 in Trier (Deutschland), wurde mit sofortiger Wirkung abberufen.
- Herr Michael Robert, geboren am 14. August 1980 in Hermeskeil (Deutschland), geschäftlich ansässig in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg wurde mit Wirkung zum 15. Januar 2014 als gemeinschaftlich vertretungsbefugter Geschäftsführer der Gesellschaft auf unbestimmte Zeit bestellt.

Référence de publication: 2014021014/15.

(140023581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

Offenburg, Lindenplatz 3 Immobilien S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 173.682.

Auszug aus dem schriftlichen Gesellschafterbeschluss der Gesellschaft vom 15. Januar 2014

Aufgrund eines Gesellschafterbeschlusses der Gesellschaft vom 15. Januar 2014 haben sich folgende Änderungen in der Geschäftsführung der Gesellschaft ergeben:

- Herr Achim Mattes, geboren am 29. April 1978 in Trier (Deutschland), wurde mit sofortiger Wirkung abberufen.

- Herr Bernhard Jost, geboren am 7. Oktober 1973 in Gramsbach (Österreich), geschäftlich ansässig in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg wurde mit Wirkung zum 15. Januar 2014 als gemeinschaftlich vertretungsbefugter Geschäftsführer der Gesellschaft auf unbestimmte Zeit bestellt.

Référence de publication: 2014021016/15.

(140023586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

Mimosas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 101.682.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises lors du conseil d'administration de la Société qui s'est tenu en date du 20 décembre 2013 au siège social que:

- Suite à la démission de Mr Laurent Heiliger, Mme Stéphanie Grisius et Mme Nathalie Gautier de leur poste d'administrateur avec effet au 20 décembre 2013, le conseil d'administration a procédé à leur remplacement en nommant Mr Michel de Groote, Mr Raf Bogaerts et Mme Louise Adams.

Dès lors, le conseil d'administration se compose des administrateurs suivants:

- Michel de Groote, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 48 rue de Bragance, L-1255 Luxembourg;

- Raf Bogaerts, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 48 rue de Bragance, L-1255 Luxembourg;

- Louise Adams, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 108-110 Jermyn Street, Eagle House, SW1Y6EE Londres, Royaume-Uni.

Leurs mandats prendront effet au 20 décembre 2013 et prendront fin lors de l'Assemblée Générale qui se prononcera sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2013.

- Le siège social de la Société a été transféré du 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg au 48, rue de Bragance L-1255 Luxembourg avec effet au 20 décembre 2013.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014020976/24.

(140024289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

Mobile Telesystems Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 84.895.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires tenue extraordinairement en date du 31 janvier 2014

1. La société à responsabilité limitée MOORE STEPHENS Audit S.A.R.L. a démissionné de son mandat de réviseur d'entreprises agréé.

2. Madame Ekaterina ERSHOVA, née le 05 juin 1980 à Moscou (Russie), demeurant à 107150 Moscou (Russie), Boytsovaya street, 18/8, app 45, a été nommée commissaire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Luxembourg, le 6 février 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour MOBILE TELESYSTEMS FINANCE S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014020980/16.

(140023823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

Mobilco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 79.611.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 3 février 2014

- Monsieur Christian Knauff, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, est nommé représentant permanent de Lux Business Management S.à.r.l. en remplacement de Monsieur Gerard VAN HUNEN qui occupait jusqu'alors cette fonction.

Luxembourg, le 3 février 2014.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014020979/15.

(140024000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

SWM HoldCo 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 43.446.650,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 182.478.

Il résulte des résolutions écrites de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2014 que Madame Mélanie Jean a démissionné de sa position de gérante de type A de la Société avec effet au 1^{er} février 2014.

Il est décidé de nommer en remplacement de Madame Mélanie Jean, Monsieur Jean-Luc Darmon, né le 14 mai 1957 à Nice, France et résidant professionnellement au Kérisole B.P. 34, 29393 Quimperlé Cedex, France, comme gérant de type A de la Société avec effet au 1^{er} février 2014 pour une durée indéterminée.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société est maintenant composé comme suit:

- Ashish Advani, comme gérant de type A de la Société;
- Michel Fievez, comme gérant de type A de la Société;
- Jean-Luc Darmon, comme gérant de type A de la Société;
- Roberta Masson, comme gérante de type B de la Société;
- Philippe Salpetier, comme gérant de type B de la Société; et
- Patrick Moinet, comme gérant de type B de la Société.

Le 4 février 2014.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014021142/23.

(140023847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

MCP Baffin Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 50.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 170.186.

Suite aux résolutions du gérant unique prises en date du 24 janvier 2014 avec effet au 1^{er} février 2014, il a été décidé que la société MCP Baffin Lux S.à r.l. a changé d'adresse comme suit et ce avec effet au 1^{er} février 2014:

Du: 5, rue Goethe, L-1637 Luxembourg

Au: 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2014.

Référence de publication: 2014020963/13.

(140023567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

MAJORELLE Luxembourg SOPARFI, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 171.299.

Procès-verbal d'associés du 29.01.2014

Le 29 janvier 2014, au siège social de la SARL MAJORELLE Luxembourg SOPARFI SARL (la «Société»),

Monsieur Mehdi EL GLAOUI, agissant en sa qualité de gérant unique de la Société, confirme la nomination en tant que co-gérant de la Société, Monsieur Guillaume EL GLAOUI, demeurant à L-2163 Luxembourg, 11a, avenue Monterey, et ce, pour une durée illimitée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le présent procès-verbal a été signé.

Mehdi EL GLAOUI.

Référence de publication: 2014020961/14.

(140023824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

Moventum Plus Aktiv, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 132.534.

Le rapport annuel audité au 30 septembre 2013 à été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2014.

Pour le Conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2014020956/12.

(140023970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

München, Alte Akademie I Beteiligung A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 178.432.

Auszug aus dem schriftlichen Gesellschafterbeschluss der Gesellschaft vom 15. Januar 2014

Aufgrund eines Gesellschafterbeschlusses der Gesellschaft vom 15. Januar 2014 haben sich folgende Änderungen in der Geschäftsführung der Gesellschaft ergeben:

- Herr Achim Mattes, geboren am 29. April 1978 in Trier (Deutschland), wurde mit sofortiger Wirkung abberufen.
- Herr Bernhard Jost, geboren am 7. Oktober 1973 in Gramsbach (Österreich), geschäftlich ansässig in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg wurde mit Wirkung zum 15. Januar 2014 als gemeinschaftlich vertretungsbefugter Geschäftsführer der Gesellschaft auf unbestimmte Zeit bestellt.

Référence de publication: 2014020991/15.

(140023939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

Concrete Investment I Limited Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 184.124.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-eighth day of January.

Before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Stichting Concrete I, a foundation (Stichting) incorporated and existing under the laws of the Netherlands, registered with the Commercial Register of the Chamber of Commerce for Amsterdam under number 58567763, having its registered office at Claude Debussylaan 24, 1082MD Amsterdam, the Netherlands,

here represented by Ms Betty Kizimalé-Grant, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Amsterdam, on 28th January 2014.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

Art. 1. Name. There is hereby formed a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company under the name "Concrete Investment I Limited Partner S.à r.l." (the "Company") governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the "Law"), as amended.

Art. 2. Object. The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies, which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which may be or are conducive to the abovementioned paragraphs of this Article 2.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholder(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company may redeem its own shares.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers.

The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In case of plurality of managers, the Company shall be bound (i) at any time by the joint signature of any two (2) managers of the Company or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency shall be set forth in the notice.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager but not all.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of shareholders. General meetings of shareholders are convened by the board of managers, failing him, by shareholders representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be shareholder.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholder(s) at a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole shareholder takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of shareholders approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company, which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each shareholder may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of shareholders may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the shareholders proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitional provisions

1. Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2014.
2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

The one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares have been subscribed by Stichting Concrete I, aforementioned, for the price of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Proof of the existence and the value of the above-mentioned contribution has been produced to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is entirely allocated to the share capital.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1,500).

Resolutions of the sole shareholder

The incorporating sole shareholder, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, has passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 52-54 Avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.
2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited term:
 - i. Ms. Petra J. S. Dunselman, born in Amsterdam, The Netherlands, on 6 April 1965, professionally residing at 52-54 Avenue du X Septembre, L 2550 Luxembourg; and
 - ii. Ms. Preeti K. Khitri, born in Ujjain, India, on 6 March 1979, professionally residing at 52-54 Avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit janvier.

Par-devant nous Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Stichting Concrete I, une fondation (Stichting) constituée et existant selon les lois des Pays-Bas, immatriculée auprès du Registre de Commerce de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 58567763, ayant son siège social au Claude Debussylaan 24, 1082MD Amsterdam, Pays-Bas,

dûment représentée par Madame Betty Kizimalé-Grant, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Amsterdam, le 28 janvier 2014.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle souhaite constituer avec les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Concrete Investment I Limited Partner S.à r.l.» (la "Société"), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut exercer toutes activités commerciales, financières ou industrielles et effectuer toutes transactions dans le domaine immobilier ou relatives à des biens immobiliers.

La Société peut exercer toutes activités commerciales, financières ou industrielles qui peuvent être ou qui sont conformes aux paragraphes mentionnés ci-dessus dans cet Article.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée (i) par la signature conjointe de deux (2) gérants de la Société ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation. Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants vingt-quatre (24) heures avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, auquel cas la nature et la raison de l'urgence devront figurer dans la convocation.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Une majorité des gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant mais pas tous.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

1. Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ont été souscrites par Stichting Concrete I, susmentionnée, pour un prix de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

La preuve de l'existence et de la valeur de cet apport a été produite au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est entièrement affecté au capital social.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique fondateur, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, a adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 52-54 Avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants pour une durée indéterminée:
 - i. Madame Petra J. S. Dunselman, née à Amsterdam, Pays-Bas, le 6 avril 1965, résidant professionnellement au 52-54 Avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg; et
 - ii. Madame Preeti K. Khitri, née à Ujjain, Inde, le 6 mars 1979, résidant professionnellement au 52-54 Avenue du X Septembre, L 2550 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande de la comparante) que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. KIZIMALÉ-GRANT et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 janvier 2014. LAC / 2014 / 4780. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Releveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 5 février 2014.

Référence de publication: 2014020091/409.

(140023378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

Comgest Asia, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 43.621.

—
Extrait des décisions prises par voie de résolution circulaire en date du 9 janvier 2014

En date du 9 janvier 2014, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter la démission, avec effet au 23 décembre 2013, de Monsieur Jean-Marc Servais, en qualité d'Administrateur.

Luxembourg, le 5 février 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Comgest Asia

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2014020679/14.

(140024209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

Antre Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 67.093.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014021311/9.

(140026002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Ericsson S.A., Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1445 Strassen, 5A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 19.340.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 15 janvier 2014

Monsieur Mindom LAMBONY, demeurant à 30, Trippaardstraat, NL-6017 AN, Thorn, est élu comme administrateur avec effet au 15 janvier 2014.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Mindom LAMBONY prendra fin immédiatement après l'assemblée générale des actionnaires à tenir en 2016 (l'assemblée générale qui approuvera les comptes annuels de la société pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2015) sauf prolongation ou interruption par élection de l'assemblée générale des actionnaires.

Pour Ericsson

Michel ROELANDTS

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2014020748/16.

(140024086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

European Dynamics Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 64.911.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège de la société, en date du 30 janvier 2014 à 10.00 heures

Est nommé à la fonction d'administrateur-délégué Monsieur BARDIS Leonidas, né le 06/07/1956 à Peiraias (GR) et demeurant à GR-16562 Glyfada Attika, 71 Anatolikos Romilias Street.

L'assemblée accepte la démission au 30/01/2014 de Madame VELENTZAS-KOUIMITZIS Fotini de son poste d'administrateur.

Est nommé en son remplacement Monsieur DELFOSSE Fabrice, né le 10/03/1976 à Namur (B) et demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12 rue Jean Engling.

Est confirmé en sa qualité d'administrateur et d'administrateur-délégué Monsieur VELENTZAS Konstantinos, né le 22/09/1961 à Nicosia (GR) et demeurant à L-1161 Luxembourg, 11 Rue Chingiz T. Aitmatov.

Tous les mandats expireront à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de l'année 2015.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Pour extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014020758/22.

(140023657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

European Value Partners SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 154.395.

L'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire en date du 31 janvier 2014 a décidé de nommer Mr Matthias Schmitz et Mme Michaela Winther, avec adresse professionnelle à 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, en tant que membres du conseil d'administration de European Value Partners SICAV-SIF avec effet au 31 janvier 2014, en remplacement de Messieurs Léon Kirch et Tom Stubbe Olsen, membres démissionnaires.

Mr Matthias Schmitz et Mme Michaela Winther sont nommés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 6 juin 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2014020733/16.

(140023708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

H+L Löwenstein Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 184.109.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendvierzehn, am siebzehnten Januar.

Vor dem unterzeichnenden Notar Henri HELLINCKX, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Die Löwenstein Familien-Stiftung, mit Sitz in D-56130 Bad Ems, Auf der Hardt 52, handelnd durch ihren alleinvertretungsberechtigten Vorstand Herr Reinhard Löwenstein,

hier vertreten durch Herrn Carsten René BEUL, Rechtsanwalt/Steuerberater/Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in Neuwied,

aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Bad Ems am 8.1.2014.

Die Vollmacht wird nach Unterzeichnung „ne varietur“ durch den Bevollmächtigten und den beurkundenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Erschienene ersuchte den unterzeichnenden Notar, die Satzung einer von ihm zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Unter der Bezeichnung „H+L Löwenstein Luxembourg S.A.“ wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen aller Art an Unternehmen des medizinischen und medizintechnischen Bereichs sowie der Erwerb und die Verwaltung von gewerblichen Schutzrechten aller Art, wie z.B. Marken- Gebrauchsmusterrechten, Patenten etc..

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen Sie direkt maßgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft kann sämtliche kaufmännische, finanzielle, mobiliare oder immobilare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt EINUNDDBREIßIG TAUSEND EURO (EUR 31.000,-) eingeteilt in DREIHUNDERTZEHN (310) Aktien zu je EIN HUNDERT EURO (EUR 100,-).

Die Aktien lauten auf den Namen.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien aufgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Das Gesellschaftskapital kann von seinem jetzigen Stand auf ZEHN MILLIONEN EURO (EUR 10.000.000,-) heraufgesetzt werden durch die Schaffung und Ausgabe von neuen Aktien, deren Nennwert EIN HUNDERT EURO (EUR 100,-) beträgt.

Der Verwaltungsrat wird ermächtigt und beauftragt

- diese Kapitalerhöhung zu tätigen, besonders die neuen Aktien in einer Gesamtausgabe, in Teilausgaben in Abständen oder fortlaufend auszugeben mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen, Umwandlung von Forderungen oder auch, nach Genehmigung durch die jährliche Hauptversammlung, mittels Einbeziehen von Gewinnen oder Reserven.

- den Ort und den Zeitpunkt der Gesamtausgabe oder der eventuellen einzelnen Teilausgaben, den Emissionspreis, sowie die Zeichnungs- und Einzahlungsbedingungen festzulegen

- das Vorzugsrecht zur Zeichnung der Aktionäre bei der obengenannten Neuausgabe von Aktien mittels Einzahlung von Bareinlagen aufzuheben oder einzuschränken.

Diese Ermächtigung ist gültig für eine Dauer von fünf Jahren, beginnend mit dem Datum der Veröffentlichung der gegenwärtigen Urkunde und kann bezüglich der Aktien des genehmigten Kapitals welche bis zu diesem Zeitpunkt noch nicht ausgegeben wurden, durch eine Hauptversammlung der Aktionäre erneuert werden.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmäßig beurkundeten Kapitalerhöhung wird der erste Abschnitt des vorliegenden Artikels entsprechend abgeändert. Dem Verwaltungsrat oder jeder dazu bevollmächtigten Person obliegt es, diese Aenderung durch notarielle Urkunde bestätigen zu lassen.

Art. 4. Die Abtretung von Aktien unter Lebenden an Aktionäre oder an Nichtaktionäre unterliegt der vorausgehenden, anlässlich einer Generalversammlung, erteilten Genehmigung der Aktionäre mit der einstimmigen Bewilligung aller Aktionäre.

Diese Genehmigung ist nicht erforderlich, wenn die Anteile an pflichtteilsberechtigte Erben oder an den überlebenden Gatten übertragen werden.

Falls die Genehmigung in der einen oder anderen Hypothese verweigert wird, haben die verbleibenden Aktionäre ein Vorkaufrecht im Verhältnis zu ihrer Beteiligung am verbleibenden Kapital. Das von einem oder mehreren Aktionären nicht ausgeübte Vorkaufrecht geht proportional an die anderen Aktionäre über. Es muss innerhalb einer Frist von drei Monaten ab Verweigerung der Genehmigung ausgeübt werden.

Vorausgesetzt dass das Vorkaufrecht innerhalb der Frist von drei Monaten ab erstem Angebot nicht von den bestehenden Aktionären ausgeübt wurde, werden die abzutretenden Aktien an Nichtaktionäre verkauft werden.

Art. 5. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können jederzeit abberufen werden.

Wird die Gesellschaft durch einen einzigen Aktionär gegründet, oder würde bei einer Aktionärsversammlung festgestellt dass es nur noch einen einzigen Aktionär gibt, darf die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats auf eins reduziert werden, solange bis eine darauf folgende Aktionärsversammlung wieder eine Mehrzahl von Aktionären feststellen würde.

Scheidet ein durch die Generalversammlung der Aktionäre ernanntes Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die auf gleiche Art ernannten verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 6. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Fernkopierer erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Gesellschaft wird durch (i) die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder (ii) im Falle eines einzigen Verwaltungsratsmitgliedes durch die Einzelunterschrift des Verwaltungsratsmitgliedes (iii) oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Art. 7. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Art. 8. Das Geschäftsjahr läuft vom 1. Juli bis zum 30. Juni des Folgejahres.

Art. 9. Die jährliche Hauptversammlung findet statt den 30. November um 11 Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an einem andern, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 10. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Anforderung kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 11. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse billigen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschussdividende auszuzahlen.

Art. 12. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall dort, wo die vorliegende Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Uebergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 30. Juni 2014.
- 2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 2014 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklärt der Erschienene, handelnd wie vorstehend, die Aktien wie folgt zu zeichnen:

Löwenstein Familien-Stiftung, dreihundertzehn Aktien	310
TOTAL	310 Aktien

Sämtliche Aktien wurden voll eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von EINUNDDBREIßIGTAUSEND EURO (31.000,-), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26, 26-3 und 26-5 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schaetzung der Gruendungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr zwei tausend Euro.

Beschlüsse des Gesellschafters

Alsdann fasst der Erschienene, vertreten wie oben erwähnt folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf 1, die der Kommissare auf 1 festgesetzt.
- 2) Zum alleinigen Verwaltungsrat wird ernannt:

Reinhard Löwenstein, geboren in Bad Ems am 24. Januar 1947, wohnhaft D-56130 Bad Ems, Auf der Hardt 52

3) Zum Kommissar wird ernannt:

Auditnext S.a.r.l., 18 rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, RCS Luxembourg B 100070.

4) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2014.

5) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2557 Luxembourg, 18 rue Robert Stümper.

WORÜBER URKUNDE, Geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Verlesung und Erklärung des Vorstehenden an den Erschienenen, ist die vorliegende Urkunde gemeinsam mit dem Notar unterschrieben worden.

Gezeichnet: C. R. BEUL und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 janvier 2014. Relation: LAC/2014/3149. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 5. Februar 2014.

Référence de publication: 2014020214/150.

(140023180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

Kirchbergsee 2 V V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 179.900.

L'adresse exacte de l'associé Stefan G. Ala, est la suivante:

10, Maybachstrasse, 76227 Karlsruhe, Allemagne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2014.

Référence de publication: 2014020685/12.

(140024093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

Cuisine Technology, Société Anonyme.

Siège de direction effectif: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 142.543.

En date du 31 janvier 2014, les Associés de la Société ont pris la décision suivante:

- Réélection de PriceWaterhouseCoopers S.à r.l. au poste de Réviseur d'Entreprises Agréé, pour l'audit des comptes annuels de Luxembourg GAAP se terminant au 31 juillet 2014 avec effet immédiat, jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle approuvant les comptes annuels se terminant 31 juillet 2014 et qui se tiendra en 2015;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Cuisine Technology

Johannes Laurens de Zwart

Administrateur

Référence de publication: 2014020647/15.

(140023901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

Comgest Europe, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 40.576.

Extrait des décisions prises par voie de résolution circulaire en date du 9 janvier 2014

En date du 9 janvier 2014, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter la démission, avec effet au 23 décembre 2013, de Monsieur Jean-Marc Servais, en qualité d'Administrateur.

Luxembourg, le 5 février 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Comgest Europe

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2014020680/14.

(140024208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

Wimil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9712 Clervaux, 3B, Montée du Château.

R.C.S. Luxembourg B 50.861.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2013

L'Assemblée approuve le transfert du siège social,

De L-9710 Clervaux 17 Grand Rue

À L-9712 Clervaux 3B Montée du Château

L'Assemblée a pris note du changement de siège social de SHAKA INVEST S.A., Administrateur de la société, soit L-9712 Clervaux 3B Montée du Château.

Jean Vivian ANTEN

Administrateur délégué

Référence de publication: 2014021256/15.

(140024846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

Yanga Oil S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 107.537.

—
Par la présente, la Fiduciaire ROMAIN ZIMMER dénonce avec effet immédiat la domiciliation du siège social 6-12, rue du Fort Wallis à L-2714 Luxembourg, de la Société Anonyme YANGA OIL S.A., inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B107537.

Luxembourg, le 5 février 2014.

Romain ZIMMER.

Référence de publication: 2014021212/10.

(140023478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

Munroe K Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 117.325.

—
IN THE YEAR TWO THOUSAND FOURTEEN, ON THE THIRTY FIRST DAY OF JANUARY.

Before us Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg.

Is held

the extraordinary general meeting of the company MUNROE K LUXEMBOURG S.A., herein referred to as the "Company", a "société anonyme" having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 117325, incorporated on 15 June 2006 pursuant to a deed received by Me Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 1602 of 23 August 2006. The articles of incorporation of the Company have been amended several times and for the last time on 30 December 2013 pursuant to a deed received by the undersigned notary, not yet published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations".

The meeting is opened under the chairmanship of Mr Marc ALBERTUS, private employee, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Silke ROHE, private employee, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Suet Sum WONG, lawyer, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

1) The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of capital by an amount of GBP 50,000 in order to raise it from GBP 100,000 to GBP 150,000 by creation and issue of 2,500 new Class A shares and 2,500 new Class B shares of GBP 10 each, to be issued at par, with a share premium of a total amount of GBP 970,000, and benefiting of the same rights and advantages as the presently issued Class

A shares and Class B shares, entirely subscribed by the existing shareholders proportionally to their participating interest in the company, and fully paid-up in cash.

2. Subsequent amendment of 1st paragraph of article 5 of the bylaws in order to be worded as follows:

English version

“ **Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at GBP 150,000 (one hundred and fifty thousand British Pounds Sterling) divided into 7,500 (seven thousand five hundred) Class A shares and 7,500 (seven thousand five hundred) Class B shares, with a nominal value of GBP 10 (ten British Pounds Sterling) each, which have the same rights in all respects.”

French version

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à GBP 150.000 (cent cinquante mille livres sterling) représenté par 7.500 (sept mille cinq cents) actions de catégorie A et 7.500 (sept mille cinq cents) actions de catégorie B, d'une valeur nominale de GBP 10 (dix livres sterling) chacune et qui ouvrent les mêmes droits à tout égard. »

II) The name of the shareholders, the number of their shares and the name of their attorney are shown on an attendance list, which, signed by the attorney of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxies given by the represented shareholders after having been signed "ne varietur" by the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III) The attendance list shows that the whole share capital of the Company is duly represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on all the items of its agenda.

The chairman then submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions, which are all adopted by unanimous vote.

First resolution

The meeting decides to increase the Company's share capital by an amount of GBP 50,000 (fifty thousand British Pounds Sterling) in order to raise it from GBP 100,000 (one hundred thousand British Pounds Sterling) to GBP 150,000 (one hundred and fifty thousand British Pounds Sterling) by creation and issue of 2,500 (two thousand five hundred) new Class A shares and 2,500 (two thousand five hundred) new Class B shares of GBP 10 (ten British Pounds Sterling) each, to be issued at par, with a share premium of a total amount of GBP 970,000 (nine hundred seventy thousand British Pounds Sterling), and benefiting of the same rights and advantages as the presently issued Class A shares and Class B shares, entirely subscribed by the existing shareholders proportionally to their participating interest in the Company.

Subscription - Payment

The meeting records the subscription of the 2,500 (two thousand five hundred) newly issued Class A shares and of the 2,500 (two thousand five hundred) newly issued Class B shares by the existing shareholders, all duly represented by Mr Marc ALBERTUS, prenamed, by virtue of proxies which will remain attached to the present deed, pro rata their current shareholding in the Company, as well as the full paying up in cash of said new shares and of the share premium of a total amount of GBP 970,000 (nine hundred seventy thousand British Pounds Sterling), so that the Company has now at its disposal the sum of GBP 1,020,000 (one million twenty thousand British Pounds Sterling) as was certified to the notary executing this deed.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution the meeting decides to amend the 1st paragraph of article 5 of the bylaws in order to be worded as follows:

“ **Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at GBP 150,000 (one hundred and fifty thousand British Pounds Sterling) divided into 7,500 (seven thousand five hundred) Class A shares and 7,500 (seven thousand five hundred) Class B shares, with a nominal value of GBP 10 (ten British Pounds Sterling) each, which have the same rights in all respects.”

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 1,300.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and translated into the language of the appearing persons, known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Follows the french version of the preceding text

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE TRENTE ET UN JANVIER.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redangesur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire de la société MUNROE K LUXEMBOURG S.A., ci-après la «Société», une société anonyme ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 117325, constituée le 15 juin 2006 suivant un acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1602 du 23 août 2006. Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 30 décembre 2013 suivant un acte reçu par le notaire instrumentant, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée générale est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Madame Silke ROHE, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Suet Sum WONG, juriste, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation de capital à concurrence de GBP 50.000 afin de le porter de GBP 100.000 à GBP 150.000 par la création et l'émission de 2.500 nouvelles actions de catégorie A et 2.500 nouvelles actions de catégorie B de GBP 10 chacune, assorties d'une prime d'émission d'un montant total de GBP 970.000, à émettre au pair et bénéficiant des mêmes droits et avantages que les actions de catégorie A et les actions de catégorie B en circulation, entièrement souscrites par les actionnaires actuels, au prorata de leur participation dans le capital social, et intégralement libérées en espèces.

2. Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Version anglaise

“ **Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at GBP 150,000 (one hundred and fifty thousand British Pounds Sterling) divided into 7,500 (seven thousand five hundred) Class A shares and 7,500 (seven thousand five hundred) Class B shares, with a nominal value of GBP 10 (ten British Pounds Sterling) each, which have the same rights in all respects.“

Version française

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à GBP 150.000 (cent cinquante mille livres sterling) représenté par 7.500 (sept mille cinq cents) actions de catégorie A et 7.500 (sept mille cinq cents) actions de catégorie B, d'une valeur nominale de GBP 10 (dix livres sterling) chacune et qui ouvrent les mêmes droits à tout égard.»

II) Le nom des actionnaires, le nombre d'actions détenues par chacun d'eux et le nom de leur mandataire sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par le mandataire des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est dûment représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont toutes été prises à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de GBP 50.000 (cinquante mille livres sterling) afin de le porter de GBP 100.000 (cent mille livres sterling) à GBP 150.000 (cent cinquante mille livres sterling) par la création et l'émission de 2.500 (deux mille cinq cents) nouvelles actions de catégorie A et 2.500 (deux mille cinq cents) nouvelles actions de catégorie B de GBP 10 (dix livres sterling) chacune, assorties d'une prime d'émission d'un montant total de GBP 970.000 (neuf cent soixante-dix mille livres sterling), émises au pair et bénéficiant des mêmes droits et avantages que les actions de catégorie A et les actions de catégorie B en circulation, entièrement souscrites par les actionnaires actuels, proportionnellement à leur pourcentage de détention dans la Société.

Souscription - Libération

L'assemblée a pris acte de la souscription des 2.500 (deux mille cinq cents) actions de catégorie A et 2.500 (deux mille cinq cents) actions de catégorie B nouvellement émises ainsi que de la libération en espèces de l'intégralité desdites actions et de la prime d'émission de GBP 970.000 (neuf cent soixante-dix mille livres sterling), par les actionnaires actuels, tous ici représentés par Monsieur Marc ALBERTUS, prénommé, en vertu de procurations qui resteront annexées au présente acte, au prorata de leur participation dans le capital de la Société, de sorte que la somme de GBP 1.020.000 (un million vingt mille livres sterling) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Seconde résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à GBP 150.000 (cent cinquante mille livres sterling) représenté par 7.500 (sept mille cinq cents) actions de catégorie A et 7.500 (sept mille cinq cents) actions de catégorie B, d'une valeur nominale de GBP 10 (dix livres sterling) chacune et qui ouvrent les mêmes droits à tout égard.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ EUR 1.300,-.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. ALBERTUS, S. ROHE, S.S. WONG, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 03 février 2014. Relation: RED/2014/280. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 04 février 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014020358/166.

(140022826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

Comet Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 140.388.

Extrait des résolutions des gérants de la société Comet Luxembourg Holding S.à r.l. du 27 janvier 2014

1. Décision de transférer le siège social de la Société Cornet Luxembourg Holding S.à r.l. de 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg à route de Trèves 6A, L-2633 Senningerberg. Grand-Duché de Luxembourg, qui est situé dans la même commune que le siège actuel.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014020637/16.

(140023825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

Claremont Villas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 20, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 46.982.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 23 décembre 2013 que:

1. la clôture de la liquidation a été prononcée et que la société a cessé d'exister à partir de ce jour.
2. les livres et documents de la société seront déposés et conservés pendant une période de 5 ans à l'adresse suivante:
3 rue Thomas Edison, L-1445 Strassen.

Luxembourg, le 05 février 2014.

Claremont Villas S.A.

Eskrito Enterprises Limited

Le Liquidateur

Référence de publication: 2014020677/17.

(140023473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

CGI Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 7, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 35.212.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'actionnaire unique de la Société, prises le 28 janvier 2014, que:

- M. Benoît GARANT, né le 8 mai 1969 au Québec, Canada, résidant professionnellement au 17, place des Reflets, 92097 Paris la Défense CEDEX, France, a été nommé administrateur de la Société avec effet immédiat et pour une durée qui expirera lors de l'assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2014;

- M. Jean-Michel BATICLE, né le 22 juillet 1962 à Senlis, France, résidant professionnellement au 17, place des Reflets, 92097 Paris la Défense CEDEX, France, a été nommé administrateur de la Société avec effet immédiat et pour une durée qui expirera lors de l'assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CGI Luxembourg SA

Référence de publication: 2014020675/17.

(140024265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

Crestbridge S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 144.617.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration le 4 février 2014

Madame Anna D'Alimonte, ayant son adresse professionnelle au 9A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a démissionné de sa fonction de Déléguée à la gestion journalière de la Société avec effet au 8 Janvier 2014.

Monsieur Yves Cheret, ayant son adresse professionnelle au 9A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a été nommé comme Délégué à la gestion journalière avec effet au 8 Janvier 2014.

Luxembourg, le 4 Février 2014.

Daniela Klasén-Martin

Administrateur et Déléguée à la gestion journalière

Référence de publication: 2014020691/15.

(140023649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.
